

CORRIGENDUM AU TELEGRAMME ADRESSE PAR LE SECRETAIRE GENERAL
PAR INTERIM AU PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES DE LA
REPUBLIQUE POPULAIRE D'ALBANIE EN DATE DU 20 JANVIER 1947 ET A
LA REPONSE EN DATE DU 24 JANVIER 1947

1. Dans la deuxième phrase du télégramme adressé au Président du Conseil des Ministres de la République Populaire d'Albanie par le Secrétaire général par intérim, c'est de l'Article 32 de la Charte des Nations Unies qu'il doit être fait mention.
2. La cote de la version anglaise du document en question doit porter l'indication :

ORIGINAL : FRENCH
